Promouvoir une écologie positive	Р3
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	T301

La Commission Permanente,

SNCF Réseau,

La Commission remanente,		
VU	le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L1523-2, L.3211-1, L.3213-3, L.3221-4, L.4211-1-4° bis et L.4221-1,	
VU	le Code des transports et notamment les articles L1112-1et suivants, L1231-3, L1271-1, L1512-1 et suivants, L2111-2, L2111-9 à L2111-14, L2121-3 et suivants,	
VU	le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,	
VU	le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1 et L.131-7 et suivants,	
VU	le code de la commande publique,	
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	
VU	la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;	
VU	la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,	
VU	la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,	
VU	la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,	
VU	la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,	
VU	la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024	
VU	le Parti d'Aménagement du Périphérique de Nantes adopté par décision ministérielle du 7 juillet 2016, fixant en priorité 1 l'aménagement des complexes de franchissement de la Loire,	
VU	la commande ministérielle de la Direction des Mobilités Routières relatif aux études préalables du Complexe de Bellevue, signée le 16 janvier 2024,	
VU	le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,	
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,	
VU	le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de	

VU Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

VU le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

VU le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L. 2111-9 du code des transports,

VU le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 relatif au transfert de la RN 162 au Département de la Mayenne,

VU

VU

VU

VU

VU

le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022,

VU le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2022 du 23 février 2015, et notamment son avenant 4 signé le 28 avril 2021 révisant le coût initial de l'opération RN 162 – Déviation de Moulay-Mayenne – 3ème tranche (section nord),

VU le Contrat de Plan Etat – Région des Pays de la Loire pour la période 2021 – 2027,

VU le traité de concession en date du 02 février 2015 confiant l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » à la SPL Laval Mayenne Aménagements et notamment son article 16.3,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU les délibérations du Conseil régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce Schéma,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 23 juin 2014 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,

la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 15 décembre 2014 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC "Laval grande vitesse" entre la ville et la SPL Laval Mayenne Aménagements,

la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 approuvant l'avenant 1 au protocole d'accord du pôle d'échange multimodal,

la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,

la délibération du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et notamment son volet relatif à la Politique

Routière d'Intérêt Régional,

VU la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 27 juin 2017 prenant en compte la concession d'aménagement entre la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 2 septembre 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire de Mayenne Communauté du 19 septembre 2024 approuvant,

VU la convention relative au financement de la RN 162 – Déviation de Moulay-Mayenne – partie Sud – phase 1 – travaux du 20 janvier 2011,

VU la convention d'association de gouvernance générale du projet LAVAL GRANDE VITESSE signée par les partenaires le 16 février 2012,

VU la convention de financement des travaux de la ligne Sablé-Château-Gontier signée le 6 juillet 2017,

VU la convention relative au financement de la RN 162 – Déviation de Moulay-Mayenne – 3ème tranche (section nord) – phase 1 – travaux du 29 septembre 2017,

VU la convention de financement de travaux routiers relative à la RD 338 – giratoire de l'Océane, signée le 20 février 2020 et son avenant n°1 en date du 11 décembre 2020,

la convention de financement de travaux routiers relative à la RD 92 - Desserte du pôle des 24 Heures du Mans signée le 11 décembre 2020,

VU la convention de financement de travaux routiers relative à la RD 300 – Le Mans-Mamers Route de Ballon, signée le 21 mai 2021,

la convention relative au financement de l'étude de diagnostic approfondi pour la régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier signée le 24 septembre 2021,

la convention relative au financement des études d'avant-projet et projet (APO), ainsi que de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier signée le 6 janvier 2022,

la convention relative au financement des études préliminaires de la première phase d'aménagement du Noeud de Nantes signée le 7 septembre 2022,

la convention relative au financement d'une anticipation de la phase réalisation des travaux (REA) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé – Château-Gontier signée le 6 octobre 2022,

la convention relative au financement de la phase réalisation des travaux (REA) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier signée le 20 décembre 2022,

VU l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase réalisation des travaux (REA) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret

Sablé - Château-Gontier signée le 17 janvier 2024,

VU le protocole d'accord du PEM signé par les partenaires le 8 mars 2013,

le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 18 mai 2017 et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 26 février 2020 et le 4 novembre

2020,

le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 25 octobre 2017 et ses avenants 1 et 2 signés respectivement le 23 août 2018 et le 9 avril

2021,

VU le protocole d'accord sur l'avenant au contrat de plan Etat – Région (CPER) 2021-2027 relatif au volet « infrastructures de transport et mobilités » signé le

16 novembre 2023,

VU le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10

juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,

VU la décision du comité de pilotage du 18 décembre 2020 d'engager un projet de régénération complète de la ligne capillaire de fret Sablé - Château-Gontier avec une pérennité de 20 ans et, dans ce cadre, de missionner SNCF Réseau

pour disposer d'une étude préalable au renouvellement des infrastructures,

VU l'assemblé générale de la SPL Laval Mayenne Aménagements, réunie en

session extraordinaire le 30 juin 2017, ayant approuvé le remplacement de la dénomination sociale de « Laval Société Publique Locale de Laval et de

l'Agglomération - Laval SPLA » par « SPL Laval Mayenne Aménagements »,

VU les résultats du diagnostic approfondi réalisé par SNCF Réseau et partagé avec

l'ensemble des partenaires lors du comité technique du 1er juillet 2021 et la décision qui en a découlée de poursuivre les études relatives à la régénération

de la ligne capillaire de fret Sablé - Château-Gontier,

VU la charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région Pays de la Loire du

29 avril 2021,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement d'intervention de la Région Pays de la Loire relatif à la mise en

accessibilité PMR des gares du réseau régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études avant-projet (AVP) relatives à la modernisation des postes de signalisation du secteur Loire (Nantes Blottereau à Ingrandes), présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Réseau une subvention de 795 861 € TTC sur une dépense subventionnable de 5 305 740 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 795 861 € TTC dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.3,

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention relative au financement de la phase réalisation des travaux de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier, présenté en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la réduction de 3 440 349 € TTC de la subvention initiale de 11 891 506 € TTC allouée à SNCF Réseau pour les travaux de régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 (opération 22109789),

D'APPROUVER

la convention relative au financement des opérations de maintien de la performance de la ligne Thouars – La Roche-sur-Yon de 2024 à 2025, présenté en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 466 668 € TTC à SNCF Réseau, sur une dépense subventionnable de 2 600 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 1 466 668 € TTC.

D'APPROUVER

la convention relative au financement de l'étude préliminaire de mise en accessibilité de la gare de Pont-Château, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

dans ce cadre une subvention de 180 600 € TTC à SNCF Gares & Connexions sur une dépense subventionnable de 361 200 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 € TTC (dossier 2013 12268*),

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € TTC relative aux travaux

d'équipement de la gare routière de Nantes, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 (opération 23D09393),

D'APPROUVER

la convention relative au financement des travaux de réalisation de la rampe vélo sud d'accès à la passerelle de la gare de Laval et l'aménagement de ses abords, présentée en 2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

dans ce cadre une subvention de 460 000 € TTC à la société publique locale Laval Mayenne Aménagements, sur une dépense subventionnable de 1 889 345 € TTC,

D'AFFECTER.

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 460 000 € TTC, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2,

D'ATTRIBUER

une subvention de 28 514 € HT sur une dépense subventionnable de 160 465 € HT à Nantes Métropole au titre de la convention de financement des espaces publics de la gare de Nantes nord – et Sud – premiers travaux,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 28 514 € HT au titre de la convention de financement des espaces publics de la gare de Nantes nord – et Sud – premiers travaux,

D'APPROUVER

la convention relative au déploiement de stationnements vélos sécurisés sur le territoire de la Communauté de communes Sud Estuaire, présentée en 2 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 42 500 € TTC pour le déploiement des places de stationnements vélos sécurisées, à la Communauté de communes Sud Estuaire sur une dépense subventionnable de 114 250 € TTC dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 16 au 17 décembre 2020,

D'APPROUVER

la convention modificative, liée à des difficultés de mobilisation des cofinancements par le maître d'ouvrage, relative à l'amélioration du stationnement sécurisé des vélos au droit des points d'accès au réseau régional de transport sur le territoire de la communauté de communes Erdre et Gesvres, valable pour une durée de quatre ans à compter de la signature par les deux parties, les pièces justificatives pouvant être envoyées jusqu'à 6 mois après la date de fin de validité de ladite convention, présentée en 2 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux travaux routiers de desserte du Pôle des 24 Heures du Mans (RD 92), présenté en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la réduction de 320 000 € TTC de la subvention de 1 040 000 € TTC allouée au Département de la Sarthe pour les travaux routiers de desserte du Pôle des 24 Heures du Mans (RD 92) (opération 20111916).

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux travaux routiers de renforcement de la route de Ballon, section Le Mans - Mamers (RD 300), présenté en 3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 555 450 € TTC au Département de la Sarthe (opération 21106403) lors de la Commission permanente du 21 mai 2021 soit une subvention totale de 1 395 450 € TTC, sur une dépense subventionnable de 3 488 625 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 555 450 TTC €,

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention de financement relative aux travaux routiers d'aménagement du giratoire de l'Océane (RD 338), présenté en 3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 133 550 € TTC à la subvention attribuée au Département de la Sarthe par délibération lors de la session du 19 décembre 2019 soit une subvention de 3 925 050 € TTC sur une dépense subventionnable de 7 850 100 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 133 550 € TTC,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la RN 162 - Déviation de Moulay - Mayenne - Partie Sud, présenté en 3 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 893 563 € TTC au Département de la Mayenne sur une dépense subventionnable de 2 233 907 € TTC, soit une subvention totale attribuée à ce projet de 12 733 563 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 893 563 € TTC (opération 12I07033),

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la RN 162 - Déviation de Moulay - Mayenne - Partie Nord, présenté en 3 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 011 € TTC au Département de la Mayenne sur une dépense subventionnable de 600 230 € TTC, soit une subvention attribuée à ce projet à hauteur de 1 130 011 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 30 011 € TTC (opération 17108918),

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études préalables et dossiers réglementaires de l'aménagement du Complexe de Bellevue - Périphérique de Nantes (RN 844), présenté en 3 annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 375 000 € TTC à l'Etat, sur une dépense subventionnable de 3 000 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 375 000 € TTC, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point 3.3 Infrastructures routières - Au titre de la Politique routière d'intérêt régional

Contre: Groupe l'Ecologie Ensemble.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Barbara NOURRY, François de RUGY.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs